

## **Rapport du Président**

Commission permanente

lundi 30 juin 2025

N° CP-2025-5-4-1

**N° applicatif 12308**

### **4<sup>ème</sup> Commission**

Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

### **Direction**

Direction action sociale de proximité

### **Service consulté**

## **POLITIQUE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES - LES ACTIONS DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE EN 2025**

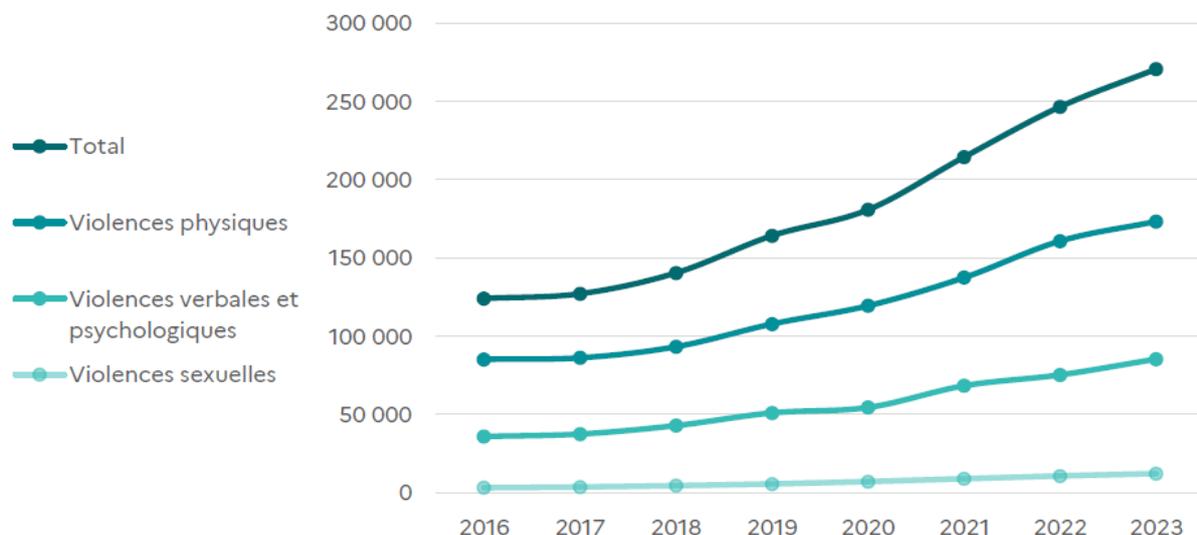
Résumé : La politique d'action sociale de proximité s'inscrit au centre des politiques départementales de solidarités en proximité de la population grâce au maillage territorial au travers des Espaces Solidarités Alsace. Dans le cadre de ses compétences d'action sociale auprès des familles et des enfants, la Collectivité européenne d'Alsace est fortement engagée dans la lutte contre les violences intrafamiliales et déploie ses actions en articulation avec un réseau partenarial développé. Le présent rapport a pour objets de :

- Présenter la diversité des modalités d'actions et d'interventions de la Collectivité,
- Attribuer les subventions de fonctionnement aux associations agissant sur cette politique pour un montant de 151 617 €,
- Approuver et autoriser la signature des conventions avec les Centres d'Information des Droits de la Femme et des Familles du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, porteurs de dispositifs d'aide,
- Présenter le dispositif alsacien des intervenants sociaux en zone gendarmerie.

### **Données générales**

En 2023, 270 711 victimes de violences commises par leur (ex)partenaire ont été enregistrées par les forces de sécurité en France, soit une augmentation de 10 % par rapport à 2022. 85 % étaient des femmes. Toutes les formes de violences ont augmenté et celles des violences sexuelles ont quadruplé. 9 mis en cause pour faits de violences au sein du couple sur 10 sont des hommes.

Evolution 2016-2023 du nombre de victimes de violences au sein du couple, enregistrées par la police et la gendarmerie :



Toujours en 2023 :

- 115 féminicides et homicides enregistrés, dont 93 femmes victimes,
- 437 tentatives de féminicides ou homicides enregistrées, dont 319 femmes victimes,
- 773 femmes victimes de harcèlement ayant conduit au suicide ou tentative de suicide.

### Les enfants victimes

Ils sont co-victimes des violences au sein du couple et ces violences ont des répercussions graves sur leur santé physique et mentale, et ce tout au long de leur vie.

### La Collectivité, un maillon essentiel de la prise en charge des situations sociales de violence au sein du couple

La lutte contre les violences intrafamiliales et les violences conjugales s'inscrit dans une politique d'action sociale et médico-sociale de proximité dont la prise en charge des personnes en situation de fragilité, la protection de l'enfance et la protection des majeurs vulnérables fondent légitimement l'intervention de la Collectivité européenne d'Alsace.

#### 1) La Collectivité européenne d'Alsace au cœur d'un réseau partenarial de prise en charge des situations de violences intrafamiliales

Bien que la politique des violences conjugales relève prioritairement de la politique pénale nationale sous la supervision des parquets, la Collectivité européenne d'Alsace est au cœur des politiques de solidarités et engagée, aux côtés d'un réseau partenarial fort, dans la prise en charge des situations de violences intrafamiliales (**annexe 1** au présent rapport : état des lieux des dispositifs de prise en charge en Alsace) au regard de sa compétence notamment en matière de protection de l'enfance.

La Collectivité européenne d'Alsace intervient par le biais de :

- Ses professionnels, notamment ceux de l'action sociale de proximité, avec ses 300 travailleurs sociaux et médico-sociaux, mobilisés au cœur des territoires via 151 lieux d'accueil,

- Le soutien financier des associations œuvrant dans ce domaine et qui agissent en complémentarité de nos actions (infra 2),
- Le cofinancement du dispositif des intervenants sociaux en gendarmerie (ISG) en Alsace, (infra 3 dispositif des ISG en Alsace),
- Sa participation dans des instances institutionnelles et partenariales de coordination : comité de pilotage du Téléphone Grave Danger et du Bracelet Anti Rapprochement, commissions départementales de lutte contre la prostitution, réunions partenariales avec les déléguées départementales du droit des femmes et à l'égalité, commission locale d'aides aux victimes, commission de prévention de la délinquance, ...,
- Des actions spécifiques impulsées dans une dynamique volontariste et innovatrice de la Collectivité, autour de la prise en charge des enfants, telle que l'organisation de manifestations à l'occasion de la journée internationale du 25 novembre pour l'élimination des violences faites aux femmes et, notamment, sur les impacts des violences conjugales sur les enfants. Ces manifestations s'organisent dans les territoires, au plus proche des acteurs de terrain et des usagers. En 2024, 2 territoires les ont organisées : Sélestat et Munster (Bischheim, Cernay, Saverne en 2023, Colmar, Mulhouse et Strasbourg en 2022),
- Introduit par la loi n° 2023-140 du 28 février 2023, le dispositif d'aide financière d'urgence (AVVC - aide pour les victimes de violences conjugales) est régi par l'article L 214-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles. En application de cette disposition, les Espaces Solidarités Alsace proposent un accompagnement à toutes les victimes de violences conjugales qui déposent une demande d'aide financière d'urgence auprès des Caisses d'Allocations Familiales et de la Mutuelle Santé Agricole. Dès réception de la demande, celle-ci est transmise au Président de la Collectivité européenne d'Alsace par l'organisme débiteur. Cette aide a vocation à permettre aux victimes de faire face aux dépenses urgentes en cas de mise à l'abri ou de séparation en attendant de trouver des solutions durables. En 2024, 564 dossiers ont été transmis dans nos territoires. 38 % de ces victimes n'étaient pas connues des services sociaux. Dans 78 % des situations, des mineurs constituent la cellule familiale. 19 % des situations ont nécessité une sollicitation de la Cellule de recueil des informations préoccupantes. 10 % des situations non connues ont permis l'amorce d'un accompagnement social. 49 % des mineurs ont moins de 6 ans (**annexe 2** au présent rapport : statistique de l'AVVC).

## **2) Le soutien financier aux associations : proposition d'attribution de subventions de fonctionnement pour 2025**

**L'annexe 3** « Tableau des demandes et des propositions de subventions », joint au présent rapport, présente 8 demandes émanant de 5 associations (Solidarité Femmes Bas-Rhin, Centre d'Information des Droits de la Femme et des Familles -CIDFF- du Bas-Rhin, Centre d'Information des Droits de la Femme et des Familles -CIDFF- du Haut-Rhin, ARSEA Bas-Rhin, Mouvement du Nid Bas-Rhin) pour un montant de 207 325 €.

Il vous est proposé de décider des montants à attribuer pour un montant de 151 617 € :

- 5 propositions de renouvellements aux montants alloués en 2024 avec application de la baisse des 5 % : CIDFF Bas-Rhin, CIDFF Haut-Rhin pour le dispositif de l'Accueil de jour, Solidarité Femmes Bas-Rhin pour le dispositif de l'Accueil de Jour et le Mouvement du Nid Bas-Rhin,
- 1 proposition de maintien du montant de la subvention allouée en 2024 pour le CIDFF du Haut-Rhin pour le dispositif des intervenants sociaux en zone gendarmerie,
- 2 propositions de refus : accompagnement psychologique des enfants exposés aux violences conjugales pour les CIDFF du Bas-Rhin et CIDFF du Haut-Rhin (cf infra 1). En effet, la santé ne relève pas de la compétence de la Collectivité et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie propose le financement de consultations psychologiques.

Comme les années précédentes, deux projets de convention, l'un avec le CIDFF du Bas-Rhin et l'autre avec le CIDFF du Haut-Rhin, de portée générale, sont soumis au vote, au regard du montant des subventions (**annexe 4** au présent rapport : avec le CIDFF du Bas-Rhin, **annexe 5** au présent rapport : avec le CIDFF du Haut-Rhin).

### **3) Le dispositif des intervenants sociaux en zone gendarmerie (ISG)**

Historiquement, les Collectivités départementales alsaciennes ont souhaité axer leur soutien financier sur l'intervention sociale en zone gendarmerie exclusivement. Cette position est toujours maintenue aujourd'hui.

Le dispositif est soutenu par l'Etat via les crédits du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance et la Collectivité, à charge pour le porteur du dispositif de solliciter d'autres financements auprès des communes ou communautés de communes.

L'année 2023 a connu un renforcement du dispositif avec le recrutement d'un poste supplémentaire par département à la demande de la gendarmerie, ramenant les effectifs à 6 au total (3 dans chaque département).

L'**annexe 6** au présent rapport présente le dispositif des intervenants sociaux en gendarmerie en Alsace, le cadre leur intervention, l'organisation de son portage par la Collectivité européenne d'Alsace dans le Bas-Rhin, par le CIDFF dans le Haut-Rhin, son financement prévisionnel pour 2025 et le bilan d'activité 2024 avec des indicateurs alsaciens convergés.

En 2025, ce dispositif alsacien devrait coûter 394 150 € et la Collectivité européenne d'Alsace y contribuerait à hauteur de 215 724 € soit 55 % de son coût total, dont 144 000 € (soit 67%) pour les intervenantes mises à disposition par la Collectivité à la gendarmerie.

### **4) Les modalités de versement des subventions**

Les subventions de fonctionnement proposées seront versées en une seule fois sauf pour le CIDFF du Bas-Rhin et par dérogation au règlement budgétaire et financier de la Collectivité pour le CIDFF du Haut-Rhin, pour lesquels, elles feront l'objet d'un versement en deux fois, le premier versement intervenant à la signature de la convention et le second, après un échange de la mise en œuvre des actions en septembre.

La 4<sup>ème</sup> commission de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté du 16 juin 2025 a émis un avis favorable.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- De prendre acte de la communication présentant l'état des lieux des dispositifs de prise en charge des victimes de violences conjugales et des enfants exposés aux violences conjugales en Alsace, telle que présentée en annexe 1 au présent rapport,
- D'attribuer les subventions de fonctionnement, selon le détail joint en annexe 3 au présent rapport, pour un montant total de 151 617 €,
- D'approuver les conventions de partenariat à intervenir avec le Centre d'Information des Droits de la Femme et des Familles du Bas-Rhin (CIDFF67) et du Haut-Rhin (CIDFF68) portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement au titre de leur activité pour 2025, jointes en annexes 4 et 5, pour un montant de 35 480 € pour le CIDFF67 et pour un montant de 99 274 € pour le CIDFF 68 et de m'autoriser à les signer,
- D'acter la communication présentant le dispositif des intervenants sociaux en zone gendarmerie tel que présenté en annexe 6 au présent rapport,
- De préciser que les subventions feront l'objet d'un versement unique dès l'entrée en vigueur de la délibération attributive, après notification à chaque bénéficiaire du montant d'aide alloué, ou en cas de signature d'une convention, dès signature d'une convention précisant le montant alloué par les parties. Exception faite pour le CIDFF du Bas-Rhin et par dérogation au règlement budgétaire et financier de la collectivité le CIDFF du Haut-Rhin, qui bénéficieront d'un versement en deux fois : 1<sup>er</sup> acompte à la signature de la convention et le solde après un échange effectué en septembre 2025 sur l'activité en cours,
- D'acter que les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante, au Budget primitif 2025 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P010	O002	P010E01	T02	(2475) 65-65748-420	151 617€
TOTAL					151 617€

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.